



DEPARTEMENT  
des Landes

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration*

C.C.A.S

de SÉANCE ORDINAIRE du 03.09.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-quatre, le 03 septembre 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme. Martine BACON-CABY, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUFF, Patrice BEZIAT  
Mesdames Sylvie LOUSTALET, Quitterie HILDEBERT, Martine BACON-CABY, Maria LEGENDRE

**Excusés :**

Monsieur Pierre PECASTAINGS  
Mesdames Carine QUINOT, Sylvie PAUCET-ALHAITS

**Secrétaire de séance :** Pierre VAN DEN BOOGAERDE

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 9**

Délibération : 2024-09-03\_01

**OBJET : CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES ENTRE LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS ET LE CCAS DE SEIGNOSSE**

Le CIAS de MACS et les 23 communes fonctionnent en étroite coopération afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes vulnérables du territoire communautaire.

Les mairies ou les CCAS du territoire communautaire de MACS souhaitent bénéficier de certaines informations nominatives des personnes accompagnées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS de MACS pour assurer une veille qualitative notamment pour la mise à jour de leur registre communal des personnes vulnérables en lien avec leur plan communal de sauvegarde

mais également pour permettre un meilleur accès de ces personnes au  
ainsi qu'une meilleure articulation avec la prestation de portage de repas  
charge.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024  
Reçu en préfecture le 10/09/2024  
Publié le



ID : 040-214002966-20240903-DEL01\_20240903-DE

Ce partage d'information s'inscrit parfaitement dans les orientations définies par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et par le département des Landes relatives à l'objectif stratégique 1 « accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités », formalisé dans le CPOM 5, conformément à la délibération du Conseil d'administration du CIAS du 20 octobre 2022.

La transmission de ces données au CCAS par le CIAS de la Communauté de communes MACS doit se réaliser dans un cadre défini, protégé et entraîne de nouveaux traitements de données à caractère personnel qu'il convient de formaliser.

Un recensement des besoins pour chacune des mairies ou CCAS constitués en demande a été réalisé par le CIAS.

Une réunion de concertation a été organisée le 5 mars 2024 en présence de 9 communes ou CCAS représentés.

#### **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code d'action sociale et des familles ;*

*VU le code de la fonction publique définissant entre autres l'obligation de discrétion professionnelle ;*

*VU les décrets 2016-994, 2016-996, 2016-1349 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ;*

*VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;*

*Vu le livret d'accueil de la personne accompagnée par le service d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS en vigueur ;*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 20 octobre 2022, relative à la dotation complémentaire visant à l'amélioration de la qualité du service rendu et des conditions de travail du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;*

*CONSIDÉRANT la place du CCAS dans la mise en œuvre de la politique sénior sur le territoire MACS ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de bénéficier des informations lui permettant de contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables, à l'accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité du partage de données entre le CCAS pour soutenir les actions de prévention en direction des personnes vulnérables de la commune, notamment dans le cadre de du plan de sauvegarde communal ;*



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de partage de données avec le CIAS de MACS, tel qu'annexé à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A  
M. le Représentant de l'Etat  
Le 10 septembre 2024  
Et publiée le 11 septembre 2024  
Rendu exécutoire le 11 septembre 2024  
(Loi du 02/03/1982  
Complétée Loi 22/07/82)